



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-
RAPHAËL

N° de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil de la Municipalité de Saint-Raphaël, le **6 septembre 2022**, à 19 h 30, au Centre communautaire situé au 104, rue du Foyer, à laquelle séance sont présents Monsieur Richard Thibault, maire, et les conseillers suivants :

Siège #2 - Gaétan Roy
Siège #3 - Samuel Roy
Siège #4 - Tonia Despont
Siège #6 - Éric Trudel

Sont absent :

Siège #1 - Guylaine Larochelle

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Richard Thibault, maire.

Est aussi présent Monsieur Frédéric Corneau, directeur général et greffier-trésorier

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Samuel Roy,

Et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que rédigé.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 1^{er} août 2022
- 4 - CORRESPONDANCE
 - 4.1 Demande de financement / Fondation des Sourds du Québec :
- 5 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - FINANCES - GESTION DES SERVICES
 - 6.1 Adoption / Dépenses du mois d'août 2022
 - 6.2 Modification / Calendrier des séances 2022 (Rès. 2021-11-204) :
 - 6.3 Démission / Employé no.7606 :
 - 6.4 Démission / Employé no.7605 :
 - 6.5 Ajustement salarial / Employé no.3229 :
 - 6.6 Motion de remerciements / Mme Laurie Morissette :
 - 6.7 Dépôt du rapport financier 2021 – 31 décembre 2021 :
 - 6.8 Nomination / Vérificateur externe / Exercice financier 2022 :
- 7 - LÉGISLATION
 - 7.1 Adoption / Règlement 2022-226 Sécurité publique et protection des personnes et des propriétés:
 - 7.2 Résolution / Appui / Municipalité de Saint-Philémon / Commerces de proximité :
- 8 - URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
 - 8.1 Avis de motion / Règlement no.2022-228 / Règlement de zonage :
 - 8.2 Adoption / Premier projet / Règlement no.2022-228 / Règlement de zonage :
 - 8.3 Avis de motion / Règlement no.2022-229 / Règlement de construction :
 - 8.4 Adoption / Premier projet / Règlement no.2022-229 / Règlement de construction :
 - 8.5 Avis de motion / Règlement no. 2022-230 / Règlement de lotissement :
 - 8.6 Adoption / Premier projet / Règlement no.2022-230 / Règlement de lotissement :
 - 8.7 Avis de motion / Règlement no.2022-231 / Règlement sur les permis & certificats :
 - 8.8 Adoption / Premier projet / Règlement no.2022-231 / Règlement sur les permis & certificats :
 - 8.9 Avis de motion / Règlement no.2022-232 / Plan d'urbanisme 2021-2036 :
 - 8.10 Adoption / Premier projet / Règlement no.2022-232 / Plan d'urbanisme 2021-2036 :
- 9 - LOISIRS - TOURISME
 - 9.1 Résolution / Entente intermunicipale / Aréna St-Charles :
 - 9.2 CDSR / Compte-rendu / Demandes :
- 10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 10.1 Dépôt / Rapport du directeur du service d'incendie et de sécurité publique pour le mois d'août 2022 :
- 11 - VARIA
- 12 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 1er août 2022

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er août 2022 fut remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de permettre d'en prendre connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaëtan Roy, et résolu à l'unanimité ;

- QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er août 2022 soit adopté et dispensé de lecture

ADOPTÉE

4 - CORRESPONDANCE

4.1 - Demande de financement / Fondation des Sourds du Québec

Correspondance reçue le 15 août 2022 de la part de la Fondation des Sourds du Québec concernant une demande de financement.

5 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions, d'une durée de quinze (15) minutes, est tenue à l'intention des citoyens et des citoyennes

6 - FINANCES - GESTION DES SERVICES

6.1 - Adoption / Dépenses du mois d'août 2022

ATTENDU QU'une copie de la liste des comptes du mois d'août 2022 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Éric Trudel, et résolu à l'unanimité ;

- D'ACCEPTER la liste des comptes du mois d'août 2022 au montant de **142 418.22 \$**

ADOPTÉE

6.2 - Modification / Calendrier des séances du conseil 2022 (Rés.2021-11-204)

ATTENDU QUE le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2022 fut adopté lors de la séance ordinaire du 15 novembre 2021, tel qu'il appert à la résolution no.2021-11-204 ;

ATTENDU QU'en raison des élections partielles municipales à venir le 2 octobre prochain, une modification du calendrier des séances ordinaires se doit d'être adoptée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Tonia Despont, et résolu à l'unanimité ;

- QUE le calendrier des séances ordinaires du conseil soit modifié de la façon suivante :

- La séance ordinaire fixée du 3 octobre 2022 à 19h30 est repoussé au mardi 11 octobre 2022, 19h30.

ADOPTÉE

2022-09
171

2022-09
172



2022-09
173

N° de résolution
ou annotation

6.3 - Démission / Employé no.7606

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à l'embauche de l'employé no.7606 pour un remplacement de congé maternité pour le poste de coordonnateur(trice) des loisirs, tel qu'il appert à la résolution no.2021-09-179 ;

ATTENDU la réception d'une lettre de démission, datée du 12 août 2022, de l'employé no.7606, attribuant une fin d'emploi prévue le 26 août 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Samuel Roy, et résolu à l'unanimité ;

- D'ACCEPTER la démission de l'employé no.7606 en date effective du 26 août 2022.

ADOPTÉE

2022-09
174

6.4 - Démission / Employé no.7605

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à l'embauche de l'employé no.7605 pour le poste de de coordonnateur(trice) des loisirs, tel qu'il appert à la résolution no.2015-04-081 ;

ATTENDU la réception d'une lettre de démission, datée du 4 août 2022, de l'employé no.7605, attribuant une fin d'emploi prévue le 14 octobre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Tonia Despont, et résolu à l'unanimité ;

- D'ACCEPTER la démission de l'employé no.7606 en date effective du 14 octobre 2022.

ADOPTÉE

2022-09
175

6.5 - Ajustement salarial / Employé no.3229

ATTENDU l'embauche de l'employé no.3229 à titre de technicienne bureautique, tel qu'il appert à la résolution no.2022-03-64 ;

ATTENDU QUE la démission effective au 16 mai 2022 de l'employé no.1318 occupant les fonctions d'aide-comptable ;

ATTENDU QUE suite à cette démission, l'employé no.3229 fut obligé de compenser cette absence, faisant considérablement augmenter ses tâches ;

ATTENDU QUE vu la situation, le conseil désire compenser l'employé en question en procédant à un ajustement salarial, rétroactif au 16 mai 2022, date de départ de l'employé no.1318 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Éric Trudel, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER un ajustement salarial pour l'employé no.3229, rétroactif au 16 mai 2022, et ce, aux modalités convenues entre les parties ;
- D'AUTORISER monsieur Frédéric Corneau, directeur général, à signer un contrat de travail liant la Municipalité de Saint-Raphaël et l'employé no.3229.

ADOPTÉE

2022-09
176

6.6 - Motion de Remerciements / Madame Laurie Morissette

ATTENDU QUE ses nombreuses années de service au sein de la Municipalité de Saint-Raphaël ;

ATTENDU son dévouement exemplaire, son professionnalisme hors-pair, ses qualités exceptionnelles ainsi que son attachement sans limites envers notre communauté ;

ATTENDU QUE l'ensemble du conseil tient à la remercier et à lui souhaiter le meilleur des succès dans la poursuite de sa carrière ;



N° de résolution
ou annotation

2022-09
177

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Tonia Despont, et résolu à l'unanimité ;

- DE remercier Madame Laurie Morissette pour ses nombreuses années de service et lui témoigner du soutien indéfectible du conseil de la Municipalité de Saint-Raphaël ainsi que de tous les citoyens et citoyennes de la Municipalité dans la continuité de ses projets futurs ;
- DE faire parvenir à Madame Morissette une copie certifiée conforme de la présente résolution.

ADOPTÉE

6.7 - Dépôt du rapport financier 2021 - 31 décembre 2021

Conformément aux dispositions de l'article 176.1 du Code municipal du Québec, le conseil prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier du rapport financier consolidé ainsi que du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2021.

6.8 - Nomination / Vérificateur externe / Exercice financier 2022

CONSIDÉRANT l'article 966 du Code Municipal du Québec imposant la nomination d'un vérificateur externe ;

CONSIDÉRANT QUE la firme comptable Lemieux Nolet, comptables professionnels agréés S.E.N.C.R.L, est l'actuel vérificateur externe mandaté par la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite de la prestation des services offerts par cette firme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaëtan Roy et résolu à l'unanimité ;

- QUE le conseil municipal de Saint-Raphaël reconduise le mandat de la firme Lemieux Nolet, comptables professionnels agréés S.E.N.C.R.L, comme vérificateur externe pour l'exercice financier 2022.

ADOPTÉE

7 - LÉGISLATION

2022-09
178

7.1 - Adoption / Règlement 2022-226 Sécurité publique et protection des personnes et des propriétés

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Raphaël tient à adopter un règlement concernant la Sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été adopté à la séance ordinaire du 1er août 2022 ;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement du présent règlement a été adopté à la séance ordinaire du 1er août 2022 ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Tonia Despont, et résolu à l'unanimité ;

- D'ADOPTER le règlement no.2022-226, intitulé « *Règlement concernant la Sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés* », et de le porter au registre des règlements de la municipalité.

ADOPTÉE

2022-09
179

7.2 - Résolution d'appui / Municipalité de Saint-Philémon / Commerces de proximité

ATTENDU la réception d'une correspondance datée du 12 août 2022, de la part de la Municipalité de Saint-Philémon concernant une demande d'appui ;



N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE cette demande d'appui concerne une problématique vécue à St-Philémon concernant les achats locaux permis à la Municipalité versus le resserrement de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Philémon tient à dénoncer la rigidité qui interdit formellement à une organisation municipale de contracter avec un commerce appartenant à un(e) élu(e), et ce, même si le commerce en question demeure le seul commerce offrant les services demandés dans tout le village ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Philémon est convaincu que cette problématique est répandue dans une panoplie de villages à la grandeur du Québec ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Philémon demande dans un premier temps à ses consœurs de Bellechasse de lui faire parvenir une résolution l'appuyant dans sa démarche auprès de la FQM (Fédération québécoise des municipalités);

EN CONSÉQUENCE, il est appuyé par monsieur le conseiller Samuel Roy, et résolu à l'unanimité ;

- D'ADOPTER une résolution appuyant les démarches de la Municipalité de Saint-Philémon auprès de la FQM concernant les problématiques d'achat local versus les ressernements de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ;
- DE faire parvenir à la Municipalité de Saint-Philémon une copie certifiée conforme de la présente résolution.

ADOPTÉE

8 - URBANISME DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

8.1 - Avis de motion / Règlement no.2022-228 / Règlement de zonage

Avis de motion - Règlement numéro 2022-228 / Règlement de zonage

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Samuel Roy, qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement numéro 2022-228 intitulé : « **Règlement de zonage** », tel que lu et reproduit au registre des règlements de la municipalité.

Conformément aux dispositions du Code municipal, une dispense de lecture est produite en même temps que le présent avis de motion.

ADOPTÉE

8.2 - Adoption / Premier projet / Règlement no.2022-228 / Règlement de zonage

ATTENDU QUE les articles 109.1, 110.3.1 et 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE la municipalité participe au projet de refonte du plan et des règlements d'urbanisme en collaboration avec seize (16) municipalités du territoire de la MRC de Bellechasse ;

ATTENDU QUE la refonte des règlements d'urbanisme facilitera leur administration et leur application par les inspecteurs régionaux ;

ATTENDU QUE le projet est coordonné par la MRC de Bellechasse via une aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal – Projet de mise en commun d'un service de rédaction réglementaire en urbanisme (référence MAMH : 2018-000714);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent ainsi à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Éric Trudel, et résolu à l'unanimité ;

- QUE le premier projet de règlement numéro 2022-228 intitulé « **Règlement numéro 2022-228 – Règlement de zonage** » soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :
 1. Le règlement de zonage numéro 2004-90-2 et ses amendements sont remplacés, à toutes fins que de droit, par le règlement de zonage refondu numéro 2022-228, tel que suit.
 2. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi après l'accomplissement des formalités prévues par la Loi.



N° de résolution
ou annotation

2022-09
183

2022-09
184

2022-09
185

8.3 - Avis de motion / Règlement no.2022-229 / Règlement de construction

Avis de motion - Règlement numéro 2022-229 / Règlement de construction

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Samuel Roy, qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement numéro 2022-229 intitulé : « **Règlement de construction** », tel que lu et reproduit au registre des règlements de la municipalité.

Conformément aux dispositions du Code municipal, une dispense de lecture est produite en même temps que le présent avis de motion.

ADOPTÉE

8.4 - Adoption / Premier projet / Règlement 2022-229 / Règlement de construction

ATTENDU QUE les articles 109.1, 110.3.1 et 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité participe au projet de refonte du plan et des règlements d'urbanisme en collaboration avec seize (16) municipalités du territoire de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU QUE la refonte des règlements d'urbanisme facilitera leur administration et leur application par les inspecteurs régionaux;

ATTENDU QUE le projet est coordonné par la MRC de Bellechasse via une aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal – Projet de mise en commun d'un service de rédaction réglementaire en urbanisme (référence MAMH : 2018-000714);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent ainsi à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Tonia Despont, et résolu à l'unanimité ;

- QUE le premier projet de règlement intitulé « **Règlement no.2022-229 / Règlement de construction** » soit adopté et porté au registre des règlements de la municipalité.

ADOPTÉE

8.5 - Avis de motion / Règlement no.2022-230 / Règlement de lotissement

Avis de motion - Règlement numéro 2022-230 / Règlement de lotissement

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Samuel Roy, qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement numéro 2022-230 intitulé : « **Règlement de lotissement** », tel que lu et reproduit au registre des règlements de la municipalité.

Conformément aux dispositions du Code municipal, une dispense de lecture est produite en même temps que le présent avis de motion.

ADOPTÉE

8.6 - Adoption / Premier projet / Règlement 2022-230 / Règlement de lotissement

ATTENDU QUE les articles 109.1, 110.3.1 et 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE la municipalité participe au projet de refonte du plan et des règlements d'urbanisme en collaboration avec seize (16) municipalités du territoire de la MRC de Bellechasse ;



N° de résolution
ou annotation

2022-09
186

ATTENDU QUE la refonte des règlements d'urbanisme facilitera leur administration et leur application par les inspecteurs régionaux ;

ATTENDU QUE le projet est coordonné par la MRC de Bellechasse via une aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal – Projet de mise en commun d'un service de rédaction réglementaire en urbanisme (référence MAMH : 2018-000714);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent ainsi à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Éric Trudel, et résolu à l'unanimité ;

- QUE le premier projet de règlement intitulé « *Règlement no.2022-230 / Règlement de lotissement* » soit adopté et qu'il soit porté au registre des règlements de la municipalité.

ADOPTÉE

8.7 - Avis de motion / Règlement no.2022-231 / Règlement sur les permis et les certificats

Avis de motion - Règlement numéro 2022-231 / Règlement sur les permis et les certificats

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Samuel Roy, qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement numéro 2022-231 intitulé : « *Règlement sur les permis et les certificats* », tel que lu et reproduit au registre des règlements de la municipalité.

Conformément aux dispositions du Code municipal, une dispense de lecture est produite en même temps que le présent avis de motion.

ADOPTÉE

2022-09
187

8.8 - Adoption / Premier projet / Règlement 2022-231 / Règlement sur les permis et les certificats

ATTENDU QUE les articles 109.1, 110.3.1 et 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE la municipalité participe au projet de refonte du plan et des règlements d'urbanisme en collaboration avec seize (16) municipalités du territoire de la MRC de Bellechasse ;

ATTENDU QUE la refonte des règlements d'urbanisme facilitera leur administration et leur application par les inspecteurs régionaux ;

ATTENDU QUE le projet est coordonné par la MRC de Bellechasse via une aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal – Projet de mise en commun d'un service de rédaction réglementaire en urbanisme (référence MAMH : 2018-000714) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent ainsi à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Éric Trudel, et résolu à l'unanimité ;

- QUE le premier projet de règlement intitulé « *Règlement no.2022-231 / Règlement sur les permis et les certificats* » soit adopté et qu'il soit porté au registre des règlements de la municipalité.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

2022-09
189

2022-09
190

8.9 - Avis de motion / Règlement no.2022-232/ Plan d'urbanisme 2021-2036

Avis de motion - Règlement numéro 2022-232 / Règlement sur le plan d'urbanisme 2021-2036

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Samuel Roy, qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement numéro 2022-232 intitulé : « *Règlement sur le plan d'urbanisme 2021-2036* », tel que lu et reproduit au registre des règlements de la municipalité.

Conformément aux dispositions du Code municipal, une dispense de lecture est produite en même temps que le présent avis de motion.

8.10 - Adoption / Premier projet / Règlement 2022-232 / Règlement sur le plan d'urbanisme 2021-2036

ATTENDU QU'en vertu de l'article 110.3.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le conseil de la municipalité peut, à compter de la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du premier plan d'urbanisme ou du dernier plan révisé, selon le cas, réviser le plan en suivant, compte tenu des adaptations nécessaires, le processus prévu aux articles 109.1 à 109.9 et 110 à 110.3;

ATTENDU QUE la municipalité participe au projet de refonte du plan et des règlements d'urbanisme en collaboration avec seize (16) municipalités du territoire de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU QUE le projet est coordonné par la MRC de Bellechasse via une aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal – Projet de mise en commun d'un service de rédaction réglementaire en urbanisme (référence MAMH : 2018-000714);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent ainsi à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Éric Trudel, et résolu à l'unanimité ;

- QUE le premier projet de règlement numéro 2022-232 intitulé « *Règlement numéro 2022-232 – Règlement sur le plan d'urbanisme 2021-2036* » soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

1. Le règlement du Plan d'urbanisme numéro 2004-90-1 et ses amendements sont remplacés, à toutes fins que de droit, par le Plan d'urbanisme numéro 2022-232, tel que suit ;
2. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi après l'accomplissement des formalités prévues par la Loi.

ADOPTÉE

9 - LOISIRS - TOURISME

9.1 - Résolution / Entente intermunicipale / Aréna St-Charles

CONSIDÉRANT QUE le hockey mineur s'est structuré pour devenir un regroupement de hockey mineur Bellechasse officialisant les territoires reliés aux arénas ;

CONSIDÉRANT QUE le patinage artistique et la ringuette ont subi les mêmes transformations que le hockey mineur ;

CONSIDÉRANT la volonté des municipalités de La Durantaye, Beaumont, St-Vallier, St-Gervais, St-Raphaël et St-Charles de rendre ce sport accessible aux jeunes pour les sports de hockey, ringuette et patinage artistique compte tenu des coûts d'opération d'une aréna ;

CONSIDÉRANT QUE Saint-Charles assume les coûts reliés à l'infrastructure aréna puisque ce bâtiment est sur leur territoire ;



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la base de calcul des coûts s'applique comme suit : Nombre total des heures louées divisé par le nombre d'inscriptions totales, multiplié par le nombre d'inscriptions par municipalité. Ce nombre est ensuite multiplié par le calcul du coût d'une heure de glace moins la contribution des fédérations de sports de glace ;

CONSIDÉRANT QUE les sommes calculées à partir de l'article 3 sont payables à la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse en un versement, les 30 août de chaque année ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu l'entente proposée et renonce à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par, monsieur le conseiller Gaëtan Roy, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le directeur général ainsi que le maire de la Municipalité de Saint-Raphaël à signer l'entente intermunicipale relative au partage et à la répartition des coûts des sports de glace à l'aréna de Saint-Charles pour l'année 2023.

ADOPTÉE

9.2 - CDSR / Compte-rendu / Demandes

Madame la conseillère Guylaine Larochelle tient un compte-rendu des activités du CDSR ainsi que des demandes.

10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1 - Dépôt / Rapport du directeur du service d'incendie et de sécurité publique - Août 2022

- Dépôt est fait au conseil par le greffier-trésorier, monsieur Frédéric Corneau, du rapport mensuel du mois d'août 2022 du directeur des incendie et de la sécurité publique, monsieur Claude Morin.

11 - VARIA

Aucun sujet

12 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions, d'une durée de quinze (15) minutes, est tenue à l'intention des citoyens et des citoyennes.

13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Tonia Despont,

Et résolu que cette séance ordinaire soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 20h56.

Richard Thibault
Maire

Frédéric Corneau
Directeur général et greffier-trésorier